

EPCI DU BASSIN DE LANDRES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le lundi vingt juillet à vingt heures à la salle Jean Vilar à Piennes, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : Mme CAPELLINI
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE G.
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI
Commune de LANDRES : M. FONDEUR
Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN
Commune de MERCY LE BAS : M. PEDESINI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MAZZOCCO
Commune de TRIEUX : Mme SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. WAWRZYNIAK, CARLI, GAYCHET, FRETTE
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Etaient représentés :

Commune de PIENNES : M. MARASSE représenté par Mme TYL
Commune de TRIEUX : Mme MASCELLI représentée par Mme SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : M. STACHOWIAK représenté par Mme WAWRZYNIAK

Etaient absents (excusés) :

Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI
Commune de MERCY LE BAS : Mme KOSINSKI
Commune de TRIEUX : MM. GOURY, MIRJOLET

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
13/07/2015

Date de publication : 21/07/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 21/07/2015

Secrétaire de séance : Mme CAPELLINI Chantal

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

OBJET : Décision Modificative n°3
Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget prévisionnel principal 2015 adopté le 08 avril 2015,

Considérant que l'imputation de la dépense concernant la création du site internet doit être réalisée sur l'article 2051 et non 2181,

Monsieur le Président propose de procéder à un virement de crédit.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder au virement de crédit suivant :

Dépenses : 2181-485 : Installation générale : - 6.200 €
Dépenses : 2051-485 : Concessions et droits similaires : + 6.200 €



Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON